



Commune de COMMUNAY

Procès-verbal du
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 6 NOVEMBRE 2018

CONVOCAATION

Le 30 octobre 2018, Nous, Jean-Philippe CHONÉ, Maire de Communay, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 6 novembre 2018 à 20 h 00 en salle du Conseil municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Délibération n° 2018/11/120 :
Conseil municipal du 2 octobre 2018
Approbation du Procès-verbal
- 2) Délibération n° 2018/11/121 :
Ressources humaines
Mise à jour du tableau des emplois permanents – Année 2019
- 3) Délibération n° 2018/11/122 :
Ressources humaines
Service Informatique et Réseaux – Conclusion d'un contrat d'apprentissage de niveau III
- 4) Délibération n° 2018/11/123 :
Gestion du Domaine communal
Classement dans le domaine public routier de la Commune de chemins ruraux
- 5) Délibération n° 2018/11/124 :
Gestion du domaine communal
Classement dans le domaine public routier de voies privées de la Commune
- 6) Délibération n° 2018/11/125 :
Gestion du Domaine routier communal
Mise à jour du tableau des voies publiques communales
- 7) Délibération n° 2018/11/126 :
Budget communal
Décision modificative n° 2 du budget communal afférent à l'exercice 2018
- 8) Délibération n° 2018/11/127 :
Service de fourrière automobile
Rapport relatif au choix du mode de gestion du service et lancement de la procédure de consultation
- 9) Questions diverses
◇ **Communauté de communes du Pays de l'Ozon**
Rapport annuel d'activité – Exercice 2017

◇◇◇

PROCES-VERBAL DE SEANCE

PRESENTS : M^{mes} et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Éliane FERRER, Gérard SIBOURD, Jacques ORSET, Dominique BARJON, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Annie-Marie MARTIN, Hervé JANIN, Gilbert BONON, Laurent VERDONE, Gilles GARNAUDIER, Marie-Christine FANET, Bertrand MERLET, Christine DIARD.

POUVOIRS : de M^{me} France REBOUILLAT à M^{me} Sylvie ALBANI
de M. Roland DEMARS à M. Dominique BARJON

de M ^{me} Nadine CHANTÔME	à	M. Patrice BERTRAND
de M. Sébastien DROGUE	à	M. Franck COUGOULAT
de M. Loïc CHAVANNE	à	M. Christian GAMET
de M ^{me} Magalie CHOMER	à	M ^{me} Laurence ECHAVIDRE
de M ^{me} Martine JAMES	à	M. Laurent VERDONE



Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, il déclare la séance ouverte.

Par application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein. Madame Sylvie ALBANI est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

En outre, et conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été décidé d'adjoindre, en qualité d'auxiliaire, Madame la Directrice générale des services communaux qui assistera à la séance sans participer à la délibération.

Il a été enfin constaté que le quorum requis est demeuré atteint lors de l'examen de chacune des délibérations successives appelées par l'ordre du jour.



I – 2018/11/120 - CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2018 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 2 octobre 2018, affiché en Mairie le 22 octobre 2018 et transmis à chaque conseiller le même jour.

Monsieur le Maire, relevant que ce procès-verbal n'a appelé aucune observation ni rectification de la part des membres du Conseil municipal, invite ces derniers à l'approuver.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 2 octobre 2018 n'a appelé aucune observation ni rectification ;

- d'ADOPTER sans rectification ni modification, ledit procès-verbal.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** cette proposition par **26 voix soit l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

RAPPORT

Madame Éliane FERRER, Rapporteuse de la question, souligne auprès de l'assemblée qu'une gestion des emplois et des compétences s'impose aux collectivités locales comme à toute organisation afin de :

- créer une dynamique d'approfondissement des qualifications dont elle dispose en interne ;
- assurer les évolutions de carrière dans un esprit de valorisation de l'expérience et des savoir-faire acquis ;
- fidéliser et stabiliser la situation des personnels ne relevant pas du statut général de la fonction publique ;
- développer une vision à court, moyen et long termes afin d'en mesurer les incidences budgétaires et de pouvoir agir si besoin de façon échelonnée.

Répondre à ces objectifs généraux implique donc de développer une politique appuyée sur plusieurs axes :

- soutien à la formation par la recherche d'une convergence entre les souhaits des agents et les besoins identifiés par la Collectivité ;
- définition d'un plan pluriannuel d'évolution des carrières qui concilie exigence légitime des personnels à progresser dans leurs statuts et moyens budgétaires que la Commune s'autorise à lui consacrer ;
- mise en place d'une démarche de valorisation des traitements servis aux personnels contractuels qui ne bénéficient pas des évolutions de carrière prévues par les statuts généraux et particuliers de la fonction publique.

Madame Éliane FERRER expose alors que dans ce contexte global qui sert à définir une feuille de route pluriannuelle, il appartient à la Commune de procéder à la prise en compte de ses choix en établissant annuellement le tableau des emplois qui crée les conditions nécessaires à l'évolution des agents municipaux au cours de l'année à venir.

Madame Éliane FERRER rappelle en effet à l'assemblée qu'au-delà de la simple recension des emplois existants au sein de la Collectivité, ce tableau traduit la politique de ressources humaines que la Collectivité entend conduire à moyen terme. Il ajoute que ce tableau prévisionnel retrace les évolutions voulues pour l'année à venir selon deux aspects :

- l'évolution de situations liées aux compétences en jeu dans certains domaines d'action de la Collectivité ;
- l'avancement de carrières de personnels titulaires.

Ce préambule effectué, Madame Éliane FERRER retrace les évolutions qu'il souhaite voir entérinées pour l'année 2019 en matière de cadres d'emplois comme de compétences :

○ Création d'emplois

- un emploi d'attaché territorial permanent à temps complet qui vise à accorder le niveau requis par la technicité et la diversité des missions de gestion des ressources humaines assumées aujourd'hui par un emploi de catégorie B, avec date d'effet au 1^{er} juillet 2019 ;

○ Transformation d'emplois

- l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet référencé sous le numéro 2013/12/142/01 est porté au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures) référencé sous le numéro 2016/12/159/01 est porté au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe avec date d'effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet référencé sous le numéro 2013/04/057/01 est porté au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe avec date d'effet au 1^{er} janvier 2019 ;

- l’emploi d’agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet référencé sous le numéro 2014/04/041/01 est porté au grade d’agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe avec date d’effet au 1^{er} juillet 2019 ;
 - l’emploi d’agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet référencé sous le numéro 2015/03/032/01 est porté au grade d’agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe avec date d’effet au 1^{er} juillet 2019 ;
 - l’emploi d’auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe référencé sous le numéro 2015/12/124/03 est porté au grade d’auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe avec date d’effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- Suppression d’emplois
- l’emploi de rédacteur territorial à temps complet référencé sous le numéro 2010/06/067/01, du fait de la création d’un emploi de catégorie A, avec date d’effet au 1^{er} juillet 2019 ;
 - l’emploi de rédacteur territorial à temps complet référencé sous le numéro 2017/11/117/03, devenu sans objet du fait de l’organisation nouvelle du service « Finances, Comptabilité et Marchés publics » doté d’un cadre A et d’un agent d’exécution, avec date d’effet au 1^{er} janvier 2019 ;
 - l’emploi d’éducateur de jeunes enfants principal à temps complet référencé sous le numéro 2015/12/124/02 devenu vacant et non appelé à être pourvu avec date d’effet au 1^{er} janvier 2019 ;
 - l’emploi d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet référencé sous le numéro 2011/07/080/01 devenu vacant et non appelé à être pourvu avec date d’effet au 1^{er} janvier 2019 ;
 - l’emploi d’adjoint du patrimoine à temps non complet (28 heures) référencé sous le numéro 05/06/2004/136 devenu vacant et non appelé à être pourvu avec date d’effet au 1^{er} janvier 2019 ;
 - l’emploi d’adjoint technique à temps complet référence sous le numéro 2000/01/001/06 devenu vacant et non appelé à être pourvu avec date d’effet au 1^{er} janvier 2019 ;

Madame Éliane FERRER tient par ailleurs à attirer l’attention de l’assemblée sur le fait que ces évolutions n’auront pas pour conséquence d’accroître les moyens humains de la Collectivité dont le nombre d’emplois permanents est désormais stabilisé au nombre de 54, ainsi répartis au regard de la législation en vigueur à la date de la présente délibération :

Niveau d’emploi	SITUATION			
	au 1 ^{er} janvier 2017	au 1 ^{er} janvier 2018	au 31 décembre 2018	au 1 ^{er} juillet 2019
Catégorie A	4	4	4	5
Catégorie B	7	9	10	7
Catégorie C	44	44	45	42
TOTAL	55	57	59	54

Madame Éliane FERRER insiste enfin auprès de l’assemblée que les évolutions connues au cours des derniers mois n’ont visé soit qu’à maintenir la continuité du service à la population, notamment en ce qui concerne l’administration générale, soit qu’à répondre aux obligations réglementaires d’encadrement des services d’accueil à destination des enfants de la Commune. Il ne s’est donc pas agi d’accroître de façon non nécessaire des effectifs généraux par ailleurs en tension dans certains domaines de compétence.

Aussi, fort de l’ensemble de ces éléments et en vue de créer les conditions de droit à la mise en œuvre de la politique communale en matière de gestion des emplois et des compétences au sein de ses effectifs dans son volet propre à l’année 2019, Madame Éliane FERRER invite l’assemblée à se prononcer, comme énoncé ci-avant, sur les évolutions des emplois référencés au tableau des emplois communaux permanents.

Préalablement, Madame Éliane FERRER informe l'assemblée que ces modifications ont été soumises au Comité technique en sa séance du 5 novembre 2018 et ont recueilli l'aval de l'ensemble des organismes membres siégeant à cette instance consultative.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant les motifs sus exposés relatifs aux évolutions souhaitées du tableau des emplois communaux permanents ;

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni en séance le 5 novembre 2018 ;

- de PROCÉDER aux créations d'emplois suivantes :
 - un emploi d'attaché territorial permanent à temps complet avec date d'effet au 1^{er} juillet 2019, référencé sous le numéro 2018/11/121/01 ;
- de PROCÉDER aux transformations d'emplois suivantes :
 - l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet référencé sous le numéro 2013/12/142/01 est porté au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe désormais référencé sous le numéro 2018/11/121/02, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2019,
 - l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures) référencé sous le numéro 2016/12/159/01 est porté au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe désormais référencé sous le numéro 2018/11/121/03, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2019 ;

- l’emploi d’agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet référencé sous le numéro 2013/04/057/01 est porté au grade d’agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe désormais référencé sous le numéro 2018/11/121/04 avec date d’effet au 1^{er} janvier 2019 ;
 - l’emploi d’auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe référencé sous le numéro 2015/12/124/03 est porté au grade d’auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe désormais référencé sous le numéro 2018/11/121/05 avec date d’effet au 1^{er} janvier 2019 ;
 - l’emploi d’agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet référencé sous le numéro 2014/04/041/01 est porté au grade d’agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe désormais référencé sous le numéro 2018/11/121/06 avec date d’effet au 1^{er} juillet 2019 ;
 - l’emploi d’agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet référencé sous le numéro 2015/03/032/01 est porté au grade d’agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe désormais référencé sous le numéro 2018/11/121/07 avec date d’effet au 1^{er} juillet 2019.
- de PROCÉDER aux fermetures d’emplois suivantes :
 - l’emploi de rédacteur territorial à temps complet référencé sous le numéro 2010/06/067/01 avec date d’effet au 1^{er} juillet 2019 ;
 - l’emploi de rédacteur territorial à temps complet référencé sous le numéro 2017/11/117/03, avec date d’effet au 1^{er} janvier 2019 ;
 - l’emploi d’éducateur de jeunes enfants principal à temps complet référencé sous le numéro 2015/12/124/02, avec date d’effet au 1^{er} janvier 2019 ;
 - l’emploi d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet référencé sous le numéro 2011/07/080/01, avec date d’effet au 1^{er} janvier 2019 ;
 - l’emploi d’adjoint du patrimoine à temps non complet (28 heures) référencé sous le numéro 05/06/2004/136, avec date d’effet au 1^{er} janvier 2019 ;
 - l’emploi d’adjoint technique à temps complet référence sous le numéro 2000/01/001/06, avec date d’effet au 1^{er} janvier 2019 ;
 - d’APPROUVER en conséquence le tableau des emplois permanents existants au sein de la Collectivité à compter du 1^{er} juillet 2019, lequel tableau comptera à cette date 54 emplois dont 41 à temps complet et 13 à temps non complet ;
 - d’INDIQUER que le tableau des emplois permanents à jour des présentes évolutions est annexé à la présente délibération ;
 - de PRÉCISER que les crédits nécessaires à l’application de la présente délibération seront inscrits au budget primitif de la Commune – Exercice 2019 – chapitre 012 « Dépenses de personnel » ;
 - d’AUTORISER Monsieur le Maire à procéder éventuellement au recrutement d’agents titulaires de la Fonction publique hospitalière ou de l’Etat par la voie du détachement afin d’occuper, le cas échéant, ces emplois ;
 - d’AUTORISER par ailleurs Monsieur le Maire à procéder éventuellement au recrutement d’agents non titulaires pour faire face temporairement et pour une durée maximale de un an à la vacance de ces emplois s’ils ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire en application de l’article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - d’AUTORISER par ailleurs Monsieur le Maire à procéder éventuellement au recrutement d’agents non titulaires selon les dispositions des articles 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relativement aux emplois de catégorie A non pourvus sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 susvisée ;
 - d’AUTORISER dans ces deux dernier cas Monsieur le Maire à fixer le niveau de rémunération des agents recrutés en application des dispositions précédentes par référence à l’échelle indiciaire des grades attachés aux emplois ainsi créés en prenant en compte niveau de diplôme et expérience acquise par ces agents, ceci dans le respect d’une jurisprudence constante en la matière.

DÉBAT

Madame Éliane FERRER souligne que les créations d’emplois visent à permettre les évolutions de carrières d’agents déjà présents et n’engendreront donc pas de recrutements nouveaux.

Monsieur Laurent VERDONE demande si le passage de l'emploi de catégorie B en catégorie A résulte d'une réussite à un concours.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de passage de concours mais qu'il s'agit d'un agent contractuel qui dispose de toutes les qualifications et expériences requises pour occuper un emploi de ce niveau Il ajoute qu'il s'agit de la responsable des ressources humaines.

Monsieur Laurent VERDONE a entendu dire qu'elle ne gèrait pas les services techniques.

Monsieur le Maire rappelle que cette responsable gère l'ensemble des questions relatives aux ressources humaines en qualité de service transverse pour tous les services de la Commune. Elle encadre également divers services à la population dont la Médiathèque mais elle n'a évidemment pas pour rôle d'encadrer les services techniques qui ont leur propre responsable.

Il y a des services transverses et des services spécifiques, comme cela est établi dans le cadre de l'organigramme.

Monsieur Laurent VERDONE regrette à ce propos que celui-ci n'ait pas été joint à la délibération pour avoir une vision plus globale.

Madame Éliane FERRER lui rappelle que l'organigramme est sur le site de la Mairie.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs qu'il a été délibéré en conseil municipal. Monsieur Laurent VERDONE demandant quand cela serait intervenu, Monsieur le Maire précise qu'il y a environ un an puisqu'il s'est agi de la première mission confiée à la Directrice générale des services à la suite de son arrivée le 1^{er} septembre 2017. L'organigramme et l'organisation générale des services ont donc été refondus en novembre ou décembre 2017.

Monsieur Laurent VERDONE réitère qu'il aurait été bon de le joindre pour rafraîchir la mémoire des élus.

Il indique qu'il continuera à s'abstenir sur cette question du fait de l'organisation du pôle communication, à laquelle il s'est toujours opposé.

Monsieur le Maire indique que l'organigramme comporte donc désormais 54 emplois qui sont effectivement occupés, alors que le tableau antérieur comptait 5 emplois vacants.

Monsieur Laurent VERDONE admet qu'il faut faire le ménage mais celui-ci est un peu plus profond que d'habitude. Il souligne que cette démarche est habituelle chaque fin d'année mais cette année-ci, le ménage s'avère un peu plus important.

Monsieur le Maire indique que cela évite de revenir sur ces questions trop régulièrement en cours d'année ; de plus cela se fait en fin d'année pour pouvoir anticiper les évolutions de situations professionnelles envisagées pour l'année à venir.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 21 voix :

M^{mes} et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Roland DEMARS, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Éliane FERRER, Gérard SIBOURD, Jacques ORSET, Dominique BARJON, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Nadine CHANTÔME, Magalie CHOMER, Loïc CHAVANNE, Sébastien DROGUE, Annie-Marie MARTIN, Hervé JANIN, Gilbert BONON.

6 membres de l'assemblée se sont ABSTENUS :

M^{mes} et MM. Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER, Bertrand MERLET, Marie-Christine FANET, Christine DIARD.

RAPPORT

Madame Éliane FERRER, Rapporteuse de la question, rappelle à l'assemblée que la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 a institué l'apprentissage dans le secteur public à titre expérimental et que la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 a pérennisé ce dispositif désormais en partie régi par les articles L.6211-1 et suivants du Code du Travail.

Madame Éliane FERRER rappelle également à l'assemblée que dans ce cadre juridique, la Commune accueille depuis 2011 des apprentis au sein des personnels municipaux de l'école maternelle en vue de la préparation d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance.

Madame Éliane FERRER souligne auprès de l'assemblée que l'apprentissage a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme, et ajoute qu'il lui paraît conforme aux missions d'une collectivité locale de contribuer à cette démarche de formation en accueillant un jeune dans un tel cadre juridique.

Madame Éliane FERRER expose alors à l'assemblée qu'au regard des besoins croissants identifiés au sein du service de gestion informatique et des réseaux, il s'avère aujourd'hui indispensable de renforcer l'effectif existant du service qui se résume à son seul responsable présent de plus sur un temps non complet. Monsieur le Maire souligne que même si le temps de travail attaché à cet emploi a été accru depuis plusieurs mois, les exigences de continuité et de bon fonctionnement des moyens informatiques de la Commune requièrent désormais de disposer d'un personnel supplémentaire.

Madame Éliane FERRER souhaite donc pouvoir associer ces deux démarches en concluant un contrat d'apprentissage de niveau III en vue de l'obtention par son bénéficiaire d'un diplôme de type brevet de technicien supérieur « Infrastructure Informatique et Sécurité ».

Madame Éliane FERRER précise que ce contrat sera conclu pour deux années avec alternance en semaine pleine, à raison de trois semaines chez l'employeur et une semaine en formation. Il sera ainsi assuré une continuité de présence au sein du service à laquelle la présence partielle du responsable de service ne permettait pas jusqu'alors malgré des besoins constants.

Madame Éliane FERRER ajoute que les conditions matérielles et financières relatives audit contrat seront celles définies par la loi, notamment au regard du niveau de diplôme concerné et de l'âge du candidat retenu.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Travail en ses articles L.6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du Travail ;

Vu la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant Nouvelle Bonification Indiciaire à certains personnels de la Fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique appelé à statuer sur cette question lors de sa séance du 5 novembre 2018 ;

- de CRÉER à compter du 7 novembre 2018 au sein du service municipal de gestion informatique et des réseaux, un poste d'apprenti pour une préparation au brevet de technicien supérieur « Systèmes informatiques aux Organisations », diplôme de niveau III ;
- de PRÉCISER que ce contrat sera conclu pour une durée de deux années ;
- d'INDIQUER qu'en conséquence de cette création le tableau théorique des emplois de la Commune de Communay sera modifié ;
- de PRÉCISER que l'apprenti sera placé sous l'autorité directe d'un tuteur réunissant les conditions légales pour être maître d'apprentissage, à savoir agent titulaire d'un diplôme équivalent ou supérieur au diplôme préparé et disposant de trois années d'expérience professionnelle, ou agent justifiant de cinq années d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification visée par le jeune en formation ;
- d'INDIQUER que l'apprenti percevra une rémunération mensuelle conformément aux textes en vigueur en la matière ;
- d'AJOUTER qu'une rémunération minimale sera établie par application au SMIC d'un pourcentage variable en fonction de l'âge de l'apprenti, de son ancienneté dans le contrat et du diplôme préparé ;
- de DIRE que conformément aux dispositions du décret n° 2006-779 susvisé, le maître d'apprentissage agréé percevra pendant la durée de sa mission une Nouvelle Bonification Indiciaire dès lors qu'il relèvera des statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer le contrat d'apprentissage par lequel l'apprenti sera engagé et tout document afférent, dès lors que l'avis favorable du Comité Technique aura été préalablement recueilli ;
- de PRÉCISER que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au Budget de la Commune de l'exercice 2018 – Chapitre 012 : « Dépenses de personnel » et feront l'objet de l'inscription audit chapitre des crédits nécessaires lors des exercices budgétaires suivants.

DÉBAT

Monsieur Laurent VERDONE se fait confirmer que le contrat sera pour deux années et demande si l'apprenti a déjà été choisi. Madame Éliane FERRER indique qu'effectivement le choix est déjà fait, rappelant qu'une recherche d'un Communaysard a été effectuée mais qu'il n'y a eu aucun candidat répondant au besoin.

Madame Marie-Laure PHILIPPE précise que c'est une filière où les étudiants sont très peu nombreux et donc sont très recherchés. De plus, Communay se situe dans un bassin dépourvu de transports en commun ce qui rend la recherche encore plus difficile.

Monsieur le Maire souligne que l'objectif est d'aider à la formation d'un jeune qui est actuellement étudiant au Lycée de la Mâche à Lyon.

Monsieur Bertrand MERLET s'interrogeant sur le mode d'encadrement de cet apprenti, il lui est précisé que le maître d'apprentissage sera l'agent chargé de l'informatique au sein de la Commune. Madame Marie-Laure PHILIPPE ajoute qu'il s'agit là d'une obligation légale.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** cette proposition par 26 voix soit l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

IV - 2018/11/123 – GESTION DU DOMAINE COMMUNAL : CLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
RAPPORT

Monsieur Christian GAMET, Rapporteur de la question, rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2007, la compétence « *Création ou aménagement et entretien de la voirie* » exercée sur le territoire a été transférée à la Communauté de communes du Pays de l'Ozon au titre du troisième groupe de ses compétences optionnelles; impliquant le transfert de gestion de l'ensemble des voies publiques communales existantes à cette date et ultérieurement celles entrées dans le domaine public routier communal au gré de procédures de classement conduites par la Commune.

Monsieur Christian GAMET rappelle également à l'assemblée qu'*a contrario*, les chemins ruraux qui relèvent du domaine privé de la Commune, sont demeurés en gestion communale, quel que soit leur usage effectif et leurs caractéristiques techniques. Or, Monsieur le Maire souligne auprès de l'assemblée que certains d'entre eux ont perdu, parfois depuis de nombreuses années, leur caractère de simples chemins essentiellement employés par les exploitants agricoles, pour revêtir celui de voie de circulation générale empruntée par de nombreux véhicules.

Monsieur Christian GAMET expose donc à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire, dans ces conditions d'usage et donc d'exigence d'entretien par la Collectivité, d'attribuer à ces chemins le statut juridique de voie publique communale qu'ils sont déjà dans les faits. Monsieur le Maire précise que ce classement effectué au titre de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, faisant entrer ces voies dans le domaine public routier de la Commune, engendra immédiatement leur transfert en gestion à la Communauté de communes du Pays de l'Ozon.

Monsieur Christian GAMET ajoute que ce classement se traduisant pour la Commune, par une obligation d'entretien notamment au regard des normes de sécurité, la détermination des chemins concernés par cette procédure a fait l'objet d'une attention particulière afin que seuls les chemins ne présentant effectivement plus le caractère de chemins ruraux soient concernés, ce à l'aune des critères suivants définissant l'intérêt public :

- caractéristiques techniques de la voie : revêtement, largeur ;
- desserte qu'elle permet sur le territoire ;
- nature de la circulation qu'elle reçoit : ponctuelle, pendulaire, circulation publique permanente, etc.
- prise en compte de circonstances locales particulières, notamment du fait d'installations techniques.

Monsieur Christian GAMET dresse alors la liste des chemins et sections de chemins appelés à être ainsi classés dans le domaine public routier communal comme retrace dans le tableau ci-annexé, étant précisé qu'à cette occasion, les longueurs de certains d'entre eux doivent être rectifiées.

Monsieur Christian GAMET explique que le classement de ces chemins s'effectue par simple délibération du Conseil municipal sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause mais au contraire, reconnue par l'attribution du statut le plus cohérent au regard de l'usage qui en est fait aujourd'hui.

Monsieur Christian GAMET insiste sur les avantages que la Collectivité tirera de ce classement :

- une meilleure protection du domaine routier : les voies communales sont imprescriptibles et inaliénables et peuvent bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations, excavation) qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement ;
- un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement qui tient compte du linéaire des voies publiques communales ;

- des pouvoirs de police plus étendus : l'exercice du pouvoir de police de la conservation se met en œuvre par la contravention de voirie routière, la délimitation du domaine public routier au droit des propriétés riveraines est fixée par l'autorité investie du pouvoir de police de la conservation en vertu soit d'un plan d'alignement, soit d'un alignement individuel

Fort de ces éléments, Monsieur Christian GAMET invite donc l'assemblée à statuer sur le classement dans le domaine public routier communal, des chemins ruraux énoncés ci-avant.

Monsieur Christian GAMET ajoute que ce classement doit également s'accompagner de la dénomination des voies communales nouvelles ou de la confirmation de l'odonyme dont les chemins étaient déjà détenteurs.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment son article L.141-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon définis en dernier lieu dans l'arrêté préfectoral n° 69-2017-12-01-006 du 1^{er} décembre 2017 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le tableau des chemins ruraux de la Commune de Communay tel qu'il résulte de leur recensement effectué en 2005 ;

- de PRONONCER le classement dans le domaine public routier communal, des chemins ruraux ou sections de chemins énoncés dans le tableau annexé à la présente délibération avec leur odonyme afin de permettre leur identification par les usagers et les administrations qui en ont la gestion ;
- d'INDIQUER qu'en application de la présente délibération de classement, la longueur totale des chemins et section de chemins devenus voies communales, est de 7 608 mètres ;
- d'INDIQUER également qu'à cette même suite, la longueur totale des chemins ruraux est réduite à 18 302 mètres ;
- d'ENTÉRINER en conséquence le nouveau tableau des chemins ruraux de la Commune de Communay, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de PRÉCISER que pour sa part, le tableau des voies communales sera mis à jour par délibération spécifique prise en la présente séance ;
- d'INDIQUER que le présent classement engendrera immédiatement après les mesures de transmission et de publicité requises de la présente délibération, transfert de la gestion de ces voies à la Communauté de communes du Pays de l'Ozon au titre de sa compétence « *Création ou aménagement et entretien de la voirie* » ;
- de CHARGER Monsieur le Maire de prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération et notamment la saisine du service du cadastre pour mise à jour de ce dernier.

DÉBAT

Monsieur le Maire explique qu'il fallait rectifier une situation qui ne correspondait plus à la réalité et qui ne tenait en particulier pas compte du développement de la Commune depuis 20 ans.

Il précise que cela ne changera rien à l'usage que les riverains et les usagers peuvent avoir des voies concernées.

Monsieur Laurent VERDONE demande si cela va engendrer une révision de l'enveloppe consacrée aux voiries par la Communauté de communes.

Monsieur le Maire lui répond que cette question fait l'objet d'un vif débat au sein de la Communauté de communes. Il relève que si rien n'évolue sur cette question, la CCPO, en laissant les voiries se dégrader faute de consacrer assez de moyens à leur entretien, assumera seule la responsabilité de cette dégradation puisque cela n'est pas une compétence communale.

Monsieur Laurent VERDONE observe toutefois que les voies communales et leur état concernent les Communaysards qui les empruntent et donc la Commune. Monsieur le Maire le lui concède et ajoute que cela ne concerne pas que les Communaysards : bien d'autres personnes empruntent les voies de Communay, y compris des gens hors CCPO.

Il ajoute qu'après cette mise à jour, la Commune de Communay dispose du second patrimoine routier de la Communauté de communes.

Monsieur Patrice BERTRAND ajoute que l'intégration des deux voies anciennement RD150 et RD150E participe fortement à cette augmentation.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 26 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

V – 2018/11/124 – GESTION DU DOMAINE : CLASSEMENT DE VOIES PRIVEES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

RAPPORT

Monsieur Christian GAMET, Rapporteur de la question, informe l'assemblée que faute du respect de la procédure de classement prévue par l'article L.141-3 du code de la voirie routière, les voies devenues communales dénommées Rue de la Goule et Rue du Crassier lors de la création de l'ensemble immobilier dit « de la Goule », sont demeurées dépendantes du domaine privé communal. A ce titre, ces deux voies ne figurent pas au tableau des voies communales en tant que telles et ne peuvent être exercées les compétences attachées à ces dernières en termes de gestion comme de pouvoir de police.

Monsieur Christian GAMET expose alors à l'assemblée que dans le cadre de la mise à jour du recensement des voies communales, il s'avère opportun de procéder à ce classement, eu égard à la situation, à la nature et au rôle de desserte des voies en cause.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment son article L.141-3 ;

- de PRONONCER le classement des parcelles énoncées ci-après, dans le domaine public routier de la Commune au motif qu'elles forment l'assiette des voies dénommées « Rue de la Goule » et de « Rue du Crassier » mais qu'elles sont demeurées dépendantes du domaine privé communal faute de classement en voie publique lors de leur prise de possession par la Commune :

- parcelle cadastrée section AI n° 251 dans sa section Sud-Nord formant Rue de la Goule ;
- parcelle cadastrée section AI n° 251 dans sa section Est-Ouest formant une partie de la Rue du Crassier ;
- parcelle cadastrée section AI n° 191 formant seconde partie de la Rue du Crassier ;

- d'INDIQUER que les longueurs respectives des deux voies ainsi classées sont respectivement de :
 - 194 mètres pour la voie dénommée « Rue de la Goule » ;
 - 200 mètres pour la voie dénommée « Rue du Crassier » ;
- de PRÉCISER que sera mis à jour le tableau des voies communales, notamment en conséquence du présent classement, par délibération spécifique à prendre en la présente séance.

DÉBAT

Monsieur Christian GAMET explique qu'aucune trace d'une procédure de classement de ces voies dans les archives du conseil municipal n'a été retrouvée. Il y avait donc lieu d'y procéder.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 26 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

VI – 2018/11/125 – GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER : MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIRIES COMMUNALES

RAPPORT

Monsieur Christian GAMET, Rapporteur de la question, rappelle à l'assemblée que la prise de compétence par la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, de la compétence optionnelle « *Création ou aménagement et entretien de la voirie* » au 1^{er} janvier 2007, s'est appuyée sur le tableau des voies communales existantes à cette date.

Or, Monsieur Christian GAMET rappelle à l'assemblée que depuis cette date et encore en la présente séance, diverses évolutions sont intervenues qui nécessitent de mettre à jour le tableau des voies communales :

- classement de voies nouvellement acquises par la Commune ;
- déclassement des voies départementales RD150 et RD150E en travers de la Commune et entrées dans le domaine public routier communal ;
- modification d'assiette de certaines voies et rectification de certaines longueurs erronées ;
- classement en dernier lieu et en la présente séance, de chemins ruraux et sections de chemins ruraux en voie publique ;
- classement de voies relevant du domaine privé de la Commune décidé en la présente séance.

Monsieur Christian GAMET souligne plus particulièrement que l'exercice de sa compétence par la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, dans ses aspects juridiques, financiers et techniques, nécessite une parfaite maîtrise de la connaissance du domaine public routier qui en est l'objet et pour ce faire, exige la disposition d'un document général de recensement des éléments constitutifs de ce domaine.

Monsieur Christian GAMET ajoute que le mode d'ordonnement numéral de certaines voies figurant déjà au tableau demande aujourd'hui une simplification qui regroupe sous un même numéro d'ordre des voies jusqu'à présent dissociées : la Rue du Verger qui figurait sous deux numéros du fait de classements chronologiquement successifs par exemple, tout comme la Rue des Erables.

Monsieur Christian GAMET dresse donc la liste des modifications et intégrations au tableau ainsi appelées à intervenir, à l'aide du document récapitulatif ci-annexé et informe l'assemblée qu'une fois cette mise à jour effectuée la longueur des voies publiques de la Commune sera portée à 37 764 mètres pour un nombre total de voies classées fixé à 60.

Monsieur Christian GAMET présente enfin le tableau général des voies publiques de la Commune de Communay ainsi mis à jour préalablement à son approbation par l'assemblée.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment son article L.141-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon définis en dernier lieu dans l'arrêté préfectoral n° 69-2017-12-01-006 du 1^{er} décembre 2017 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le tableau des voies communales de Communay tel qu'il résulte de leur recensement effectué en 2005 ;

Considérant les évolutions connues depuis cette date et ayant porté classement dans le domaine public routier communal de voies nouvelles, de voies qui relevaient initialement d'un autre domaine routier public ou privé ou de chemins ruraux et sections de chemins ruraux ;

Considérant l'exigence de mise à jour du tableau des voies communales consécutivement à ces évolutions, afin que le gestionnaire des voies, à savoir la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, dispose d'une information à jour des voies qui relèvent de sa compétence ;

- d'APPROUVER l'ensemble des modifications à intervenir au tableau des voies communales telles que recensées dans le tableau récapitulatif ci-annexé ;
- d'APPROUVER en conséquence, le tableau des voies communales qui en résulte, lequel porte à 37 764 mètres leur longueur totale ;
- de CHARGER Monsieur le Maire de prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération et notamment sa transmission à la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, ainsi que la saisine du service du cadastre pour mise à jour de ce dernier.

DÉBAT

Monsieur le Maire souligne que la longueur des voies publiques communales entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement ; il convenait donc d'effectuer cette mise à jour comme l'a demandé la Préfecture récemment.

Monsieur Christian GAMET indique que le déneigement devra désormais être effectué par la Commune sur les anciennes voies départementales.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 26 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

VII – 2018/11/126 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET RELATIF A L'EXERCICE 2018

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2018/03/041 en date du 20 mars 2018, a été adopté le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018, modifié par délibération n° 2016/05/070 en date du 22 mai 2018.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée que doivent de nouveau intervenir certaines inscriptions modificatives selon les modalités et pour les motifs suivants :

Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent procès-verbal est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

1. en section de fonctionnement :

– *Dépenses :*

- Complément de crédits relatifs à la location des murs du restaurant « *Il Villaggio* » en attente de vente du fond (article 6132 : 10 400 euros)
- Complément de crédits pour couvrir les frais de location de véhicules consécutif au retard de livraison d'un nouveau véhicule (article 6135 : 15 000 euros)
- Frais de résiliation de la flotte de téléphonie mobile (article 6262 : 4 000 euros)
- Virement à la section d'investissement (article 023 : 39 987 euros)
- Ecriture d'annulation de rattachement (article 6718 : 9 500 euros)

– *Recettes :*

- Recettes supplémentaires relatives à la fréquentation du centre de loisirs (article 70632 : 10 000 euros)
- Recettes supplémentaires relatives à la fête du village (article 7088 : 5 000 euros)
- Rectification des écritures liées à la Dotation globale de fonctionnement (article 7411 : - 18 800 euros)
- Rectification d'écritures liées à la Dotation de solidarité rurale (article 74121 : 2 669 euros)
- Rectification d'écritures liées au FCTVA (article 744 : 1 674 euros)
- Rectification d'écritures liées à la compensation des exonérations de taxe d'habitation (article 74835 : 6 490 euros)
- Inscription des crédits de dotation de recensement (article 7484 : 7 793 euros)
- Rectification d'écritures liées à la Dotation de péréquation pour perte de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (article 7482 : 46 561 euros)
- Rectification des écritures liées au fonds départemental de la taxe professionnelle (article 74832 : - 3 000 euros)
- Augmentation des recettes attendues concernant le loyer commercial du Restaurant « *Il Villaggio* » dans l'attente de la vente du fond (article 752 : 6 000 euros)
- Prise en compte de remboursement d'indemnités d'assurance (article 7788 : 14 500 euros)

2. en section d'investissement :

– *Dépenses :*

- Opération n° 122 : Opérations foncières – Ecritures d'ordre pour entrée à l'actif (article 2117 : 1 000 euros)
- Opération n° 125 : Mise aux normes – Complément relatif aux travaux de réaménagement de l'accueil (article 2313 : 55 000 euros)
- Opération n° 125 : Mise aux normes – Ecritures d'ordre de transfert de frais d'études en compte « Travaux » (article 2313 : 984 euros)
- Opération n° 135 : Salle des fêtes – Complément d'autofinancement (article 2313 : 137 518 euros)
- Opération n° 135 : Salle des fêtes - Ecritures d'ordre de transfert de frais d'études en compte « Travaux » (article 2313 : 149 000 euros)
- Opération n° 138 : Aire de jeux du Bourg – Complément d'autofinancement pour solde d'opération (article 2313 : 17 000 euros)
- Opération non affectée – inscription de crédits pour frais préalables à cession d'actif (article 2031 : 5 400 euros)

– *Recettes :*

- Opération n° 122 : Opérations foncières – Ecritures d'ordre pour entrée à l'actif (article 1328 : 1 000 euros)
- Opération n° 125 : Mise aux normes – Ecritures d'ordre de transfert de frais d'études en compte « Travaux » (article 2031 : 984 euros)

- Opération n° 135 : Salle des fêtes - Ecritures d'ordre de transfert de frais d'études en compte « Travaux » (article 2031 : 146 900 euros)
- Opération n° 135 : Salle des fêtes - Ecritures d'ordre de transfert de frais d'insertion en compte « Travaux » (article 2033 : 2 100 euros)
- Opération n° 135 : Salle des fêtes – Inscription de la subvention allouée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Contrat Ambition Région (article 1322 : 174 931 euros)
- Opération non affectée – Virement de la section de fonctionnement (article 021 : 39 987 euros)

Monsieur le Maire indique donc qu'afin de permettre la prise en compte de ces évolutions, il convient de procéder à une augmentation de crédits des sections de fonctionnement et d'investissement pour un montant global de **444 789 euros** équilibré en dépenses et en recettes, et répartis qu'il suit :

- *Section de fonctionnement* : 78 887 euros
- *Section d'investissement* : 365 902 euros

Monsieur le Maire souligne enfin que ces modifications se traduisent également par l'introduction de crédits de virement de section, à hauteur de 39 987 euros inclus dans les sommes indiquées ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11 ;

Vu le Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2018 tel qu'approuvé le 20 mars 2018 et modifié par délibération n° 2018/05/070 en date du 22 mai 2018 ;

- d'APPROUVER ainsi que retracée ci-dessus et dans les tableaux ci-annexés, la décision modificative n° 2 du budget de la Commune afférent à l'exercice 2018, décision portant augmentation de crédits pour un montant total de **444 789 euros** répartis en dépenses et en recettes ainsi répartis :
 - *Section de fonctionnement* : 78 887 euros
 - *Section d'investissement* : 365 902 euros
- de PRÉCISER que la présente décision modificative introduit des crédits de virement de section à section à hauteur de 39 987 euros ;
- d'INDIQUER qu'en conséquence de la présente décision, le budget de la Commune pour l'année 2018 est augmenté pour atteindre la somme cumulée, en dépenses et en recettes, de **7 974 750 euros**, ainsi répartis :
 - *Section de fonctionnement* : 4 007 198 euros
 - *Section d'investissement* : 3 967 552 euros

DÉBAT

Relativement aux crédits inscrits en vue de couvrir la location d'un véhicule, Monsieur le Maire explique que la commande d'un camion pour les services techniques, passée auprès de l'UGAP avec une date initiale de livraison en mars, n'a été réceptionnée qu'en septembre. Une procédure auprès de l'UGAP pour obtenir un dédommagement a été engagée.

Monsieur le Maire explique la hausse des recettes de l'accueil de loisirs par une fréquentation de plus en plus importante. Il a notamment été observé une fréquentation encore jamais atteinte durant les vacances scolaires.

Monsieur Laurent VERDONE relevant la modification des crédits de dotation globale de fonctionnement, en conclut que ce montant n'était pas connu lors de l'établissement du budget. Monsieur le Maire lui confirme que l'information n'est pas délivrée à temps par les services de l'Etat et que le budget communal constituait donc une simple estimation sur ce point.

Concernant les crédits inscrits en section d'investissement, Monsieur Laurent VERDONE s'interroge sur l'ajout de 55 000 euros à l'opération 125 « Mises aux normes ».

Monsieur le Maire lui précise que cette ligne concerne en fait deux projets : la mise en accessibilité de la mairie pour 5 000 euros et le réaménagement de l'accueil pour 50 000 euros.

Monsieur Laurent VERONE s'tonnant de l'ampleur de la hausse des crédits de cette dernière opération, Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit d'intégrer l'ensemble des coûts d'opération, notamment en sus des crédits de travaux : maîtrise d'œuvre, mission de contrôle technique de la construction et de coordination SPS, mobiliers (15 000 euros pour la banque et le mobilier de salle d'attente). Cela prend également en compte la création d'un sas d'entrée en demi-cylindre qui représente un coût de 26 000 euros TTC.

Monsieur Patrice BERTRAND ajoute que des aléas de chantier ont également engendré des travaux supplémentaires. Monsieur le Maire explique qu'il a été trouvé du bois dans les plafonds ce qui a engendré la nécessité de prendre des mesures de protection contre l'incendie, non prévues initialement.

Monsieur Laurent VERDONE souligne cependant l'augmentation très conséquente de l'enveloppe. L'enveloppe initiale était celle sur le fondement de laquelle la présentation du projet avait été faite aux élus et avait recueilli le vote favorable des élus d'opposition.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait à l'époque de l'enveloppe « travaux » et non du coût global d'opération. Il rappelle que la même démarche a été suivie pour la salle des fêtes dont l'enveloppe a été ajustée une fois définis l'ensemble des coûts.

Monsieur Laurent VERDONE demandant sur quel fondement la subvention obtenue du Département a été demandée, il lui est précisé qu'il s'agissait alors de l'enveloppe initiale.

Monsieur le Maire se satisfait d'ailleurs d'avoir obtenu 10 000 euros de subvention du Département pour cette opération.

Monsieur Laurent VERDONE admet que lors du vote initial, il avait bien été précisé que cela était hors mobiliers.

Monsieur le Maire ajoute, hors mobiliers, hors maîtrise d'œuvre et hors porte automatique ; mais il assume totalement d'avoir fait ce dernier choix, afin d'avoir un élément architectural un peu différent et moderne à l'accueil de la Mairie.

Monsieur Laurent VERDONE se déclare gêné car il s'est prononcé sur un projet en étant pour et il s'avère que le projet réalisé ne correspond plus ni dans ses caractéristiques ni dans ses montants à ce qui lui a été présenté.

Monsieur le Maire lui indique qu'il a voté pour tout sauf ce qui a été ajouté depuis.

Monsieur Laurent VERDONE estime que le surcoût est néanmoins très important.

Concernant l'opération n° 138 - « Aire de jeux du Centre-Bourg », Monsieur Laurent VERDONE et Madame Christine DIARD demandent si le problème d'ouverture du portillon a été résolu ; il s'ouvre en effet très facilement, ce qui nécessite une surveillance accrue des enfants qui peuvent le franchir sans difficulté.

Monsieur le Maire indique avoir été informé de ce problème et verra ce qu'il en est de sa résolution.

Monsieur Laurent VERDONE s'interroge sur la ligne de crédits prévues pour frais annexes à des cessions d'actif. De quelles cessions s'agirait-il ?

Monsieur le Maire explique que des discussions sont en voie d'aboutir pour mettre en gestion auprès d'un bailleur social, les deux logements rénovés situés au-dessus de la Maternelle. Il s'agira d'un bail à long terme conclu moyennant une prime fixe à la prise à bail et un loyer annuel. La durée du bail sera de 45 ans au terme desquels, la Commune les récupèrera. La Municipalité a effet jugé que ces locaux étaient dans l'enceinte de l'école et qu'il ne fallait pas s'en défaire complètement.

Monsieur Laurent VERDONE relève les remboursements d'assurance pour des dégradations au gymnase des Brosses et demande la nature des dégâts comme l'origine des faits.

Monsieur le Maire expose que la porte d'entrée a été fortement endommagée par des jeunes qui sont entrés dans le Gymnase ; elle a donc été changée ; d'autres dégâts dans le gymnase ont aussi été occasionnés. L'assurance a donc pris en charge les frais de remise en état.

Monsieur Patrice BERTRAND informe l'assemblée que 6 auteurs des faits ont été identifiés, 3 majeurs passés en Maison de justice devant le délégué du Procureur et 3 mineurs qui passeront devant le Tribunal pour enfants le 14 mars 2019.

Il précise que les trois majeurs feront un stage de citoyenneté de 2 jours et verseront 100 euros chacun à la Commune à titre de dommages et intérêts. Etant donné que l'assurance a remboursé intégralement les frais occasionnés, il n'a pas été possible de leur demander de les prendre en charge. Cela n'empêchera toutefois pas l'assurance de se retourner contre eux afin de recouvrer une partie des sommes qu'elle a dû engager.

Monsieur Christian GAMET ajoute que ces identifications ont été permises par les caméras de vidéosurveillance.

Monsieur le Maire observe d'ailleurs qu'il ne se déroule pas une semaine sans que les services de la Gendarmerie viennent vérifier des données enregistrées par les caméras de vidéosurveillance.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 21 voix :

M^{mes} et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Roland DEMARS, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Éliane FERRER, Gérard SIBOURD, Jacques ORSET, Dominique BARJON, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Nadine CHANTÔME, Magalie CHOMER, Sébastien DROGUE, Loïc CHAVANNE, Annie-Marie MARTIN, Hervé JANIN, Gilbert BONON.

6 membres de l'assemblée se sont ABSTENUS :

M^{mes} et MM. Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER, Marie-Christine FANET, Bertrand MERLET, Christine DIARD.

VIII – 2018/11/127 – SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE : CHOIX DU MODE DE GESTION ET ENGAGEMENT DE PROCEDURE

RAPPORT

Monsieur Christian GAMET, Rapporteur de la question, rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L.325-13 du Code de la Route, le Maire peut instituer un service de fourrière automobile, service public administratif qui concourt au respect des règles de stationnement et de circulation sur la voie publique, plus particulièrement en cœur de bourg.

Ce service vise donc à :

- améliorer la fluidité du trafic automobile ;
- assurer l'accès aux habitations ;

Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent procès-verbal est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

- garantir la sécurité et la circulation des piétons sur les trottoirs ;
- faciliter les interventions de services de secours et de sécurité ;
- permettre la tenue de manifestations (cérémonies, marchés, etc.)
- faire procéder à l'enlèvement pour mise en destruction des véhicules abandonnés sur la voie publique.

Monsieur Christian GAMET précise que la mise en œuvre de ce service est strictement réglementée par les dispositions afférentes du Code de la Route qui définissent les opérations relatives à la mise en fourrière d'un véhicule.

Monsieur Christian GAMET rappelle à l'assemblée que pour l'exercice de ces missions sur le territoire, la Commune recourait depuis 2002 à une société privée dans le cadre d'une convention qui a expiré en 2017.

Afin de permettre la continuité de l'exercice de ce service, Monsieur Christian GAMET expose qu'il revient à l'assemblée délibérante :

- de déterminer le mode de gestion du service à compter de l'année 2019 ;
- d'engager le cas échéant, la procédure de consultation nécessaire et de créer les conditions de son déroulement.

Monsieur Christian GAMET présente alors à l'assemblée le rapport qui énonce les différents modes de gestion auquel il peut être recouru et conclut à l'opportunité de confier cette mission dans le cadre d'une concession de service public telle que régie par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et par le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Monsieur Christian GAMET énonce en effet à l'assemblée que l'exercice d'un tel service nécessite d'une part, un savoir-faire technique dont la Commune ne dispose pas, et d'autre part la disposition de matériels, véhicules, locaux et terrain d'accueil dont le financement relèverait intégralement de la Collectivité, tout comme celui des personnels en charge de l'exercer de façon continue.

Dans ces conditions, il s'avère inenvisageable pour la Collectivité d'assurer elle-même ce service ; quant au recours au marché public, eu égard à la nature du service et à son mode de financement, il ne s'avère pas le mieux à même de répondre aux besoins et aux enjeux du service. Aussi, s'impose-t-il de confier cette mission à une entreprise spécialisée au terme de la procédure définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Christian GAMET indique à l'assemblée que ce rapport et ses conclusions ont été présentées au Comité technique compétent pour l'exercice des missions de service public de la Collectivité, lequel comité a rendu un avis favorable à l'unanimité de ses membres quant aux conclusions qu'il énonce.

Monsieur Christian GAMET retrace alors les caractéristiques essentielles du contrat appelé à être conclu avec le concessionnaire qui aura été retenu :

- durée de la concession : 5 années à compter de la signature de la convention de concession ;
- mise à disposition par le concessionnaire durant toute la période de la concession, d'un terrain clos et surveillé, des installations matérielles, des véhicules et du personnel nécessaires à l'exercice de l'activité de gardien de fourrière ;
- exercice par le prestataire de l'ensemble des opérations concourant à la mise en fourrière : immobilisation, enlèvement et transfert des véhicules, gardiennage, restitution ou destruction du véhicule, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et le contrat de concession ;
- rémunération du concessionnaire auprès des contrevenants en percevant auprès d'eux les redevances dues au titre de son activité, les tarifs étant fixés par le contrat de concession, dans la limite des plafonds arrêtés réglementairement ;
- en cas d'impossibilité de faire aboutir la procédure de recouvrement, notamment en cas de non identification du propriétaire du véhicule, et après service fait (enlèvement et remise en fourrière), indemnisation du concessionnaire par la Commune selon le tarif défini par le contrat ;

- renoncement de la Commune à la perception d'une redevance assise sur le chiffre d'affaire du concessionnaire, eu égard à la faiblesse des recettes attendues émanant de l'activité et de l'importance des investissements et des coûts de fonctionnement du service assumés par le concessionnaire.

Monsieur Christian GAMET rappelle enfin :

- que l'exercice de l'activité de gardien de fourrière ne peut être assurée par une société en charge d'activités de destruction et de retraitement de véhicules usagers ;
- que la société concessionnaire doit disposer d'un agrément préfectoral l'autorisant à l'exercice des missions confiées, ce de façon continue durant toute la durée de la concession ; la perte de l'agrément en cours de contrat engendre immédiatement la résiliation de celui-ci.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1441-1 et suivants et R.1411-1 à R.1411-8 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n° 2014/11/116 portant création pour la durée du mandat de la commission prévue par l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/12/128 en date du 9 décembre 2014 portant élection des membres de ladite commission ;

Vu le rapport relatif aux différents modes de gestion du service public de fourrière automobile tel que présenté ci-avant, annexé à la présente délibération et approuvé par le Comité technique lors de sa séance du 5 novembre 2018 ;

- d'APPROUVER le recours à la concession de service public comme mode de gestion du service public de fourrière automobile de Communay pour la période 2019-2024 soit 5 années à compter du 1^{er} février 2019 ;
- de PRÉCISER que la rémunération du concessionnaire sera assurée par les résultats d'exploitation, cette dernière s'effectuant aux risques et périls du concessionnaire ;
- d'APPROUVER ainsi qu'exposées partiellement ci-dessus et figurant intégralement dans le rapport joint à la présente délibération, les conditions du contrat de concession appelé à être conclu avec le concessionnaire du service ;
- d'INVITER Monsieur le Maire, en exécution de la présente délibération, à engager la procédure de consultation préalable à la conclusion du contrat de concession à venir, ce dans le respect des dispositions des articles L.1411-1 et suivants et des articles R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- de RAPPELER que la commission prévue par l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, a été créée pour la durée du mandat par délibération n° 2014/11/116 susvisée et ses membres élus par la délibération n° 2014/12/128 susvisée ; elle se verra donc soumettre pour avis les offres reçues ;
- d'INDIQUER qu'en application de l'article L1411-7 du code général des collectivités territoriales, le choix du concessionnaire et l'approbation du contrat de concession appelé à être conclu au terme de la procédure relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante, après proposition de l'autorité territoriale effectuée dans les deux mois qui suivent la réunion de la commission prévue à cet effet. ;

DÉBAT

Monsieur le Maire espère qu'il y aura des candidats.

Monsieur le Maire observe toutefois que la plupart des services de fourrière automobile sont gérés en concession ; le concessionnaire recouvre en effet directement auprès des propriétaires les sommes dues ce qui est à la fois plus simple et plus logique.

Il ajoute que la gestion en régie n'est pas envisageable pour la Commune faute des moyens techniques nécessaires.

Monsieur Laurent VERDONE remarquant que la convention précédente s'est achevée en 2017, demande si en 2018 il n'y aurait donc eu aucun enlèvement de véhicule.

Monsieur le Maire lui explique que le policier municipal a dû gérer durant l'année ces procédures sans convention de fourrière.

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant d'une concession de service public, la procédure est spécifique et sera soumise à la commission de délégation organisée en début de mandat.

Monsieur Laurent VERDONE juge la procédure un peu lourde pour la faiblesse de l'activité en cette matière sur Communay.

Monsieur le Maire lui indique que parfois certains véhicules sont retrouvés dans des fossés et que personne, à part une entreprise de fourrière, n'est en mesure de les récupérer.

Monsieur Christian GAMET ajoute que les enlèvements concernent aussi les parkings communaux quand des véhicules stationnent sur des durées excédant les délais autorisés par le code de la route.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 26 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

IX – QUESTIONS DIVERSES

◇ *Communauté de communes du Pays de l'Ozon*

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité relatif à l'année 2017.

◇ *Autres questions diverses*

- Monsieur Laurent VERDONE souligne que la société EUROPEAN HOMES CENTRE investit actuellement au Hameau des Pins. Ils vont continuer ou cela s'arrête là ? Monsieur Patrice BERTRAND indique qu'il n'y a aucun nouveau dossier en sus de ceux en cours de réalisation.

Monsieur le Maire indique que de toute façon n'y a plus, il n'y a plus de terrains constructibles sur le secteur.

Monsieur Laurent VERDONE indique que le premier projet compte 15 logements dont 9 sociaux ; qu'en est-il du deuxième projet ? Il ne s'agit que de social lui précise Monsieur Patrice BERTRAND.

Monsieur le Maire ajoute que certains logements seront des logements intermédiaires.

- Monsieur Christian GAMET informe l'assemblée qu'une grue a été installée sur le site de la Plaine pour la réalisation des fondations spéciales qui viennent de débiter. Il explique par ailleurs qu'un traçage a été réalisé à l'entrée du site : il s'agit du logement du gardien.

- Monsieur Christian GAMET indique à l'assemblée que plusieurs aménagements de voirie vont intervenir

Rue Centrale, afin de faciliter la mise aux normes accessibilité de la boulangerie qui est plus haute que la voie, celle-ci va être reprise et un passage piéton va être créé.

Route de Marennes au droit du garage automobile, le trottoir va être refait ; le garagiste ayant créé un parking pour ses clients, le trottoir va être si possible, légèrement élargi et des barrières de protection seront posées pour empêcher les voitures de se garer. Cela n'empêchera pas les véhicules de se garer peut-être en face mais on agira si le phénomène est constaté.

Monsieur Laurent VERDONE relevant qu'un problème de visibilité est également posé Route de Limon quand on sort de la Rue des Anciennes Mines, Monsieur le Maire estime que cela n'est toutefois pas du même niveau de danger que Route de Marennes.

Monsieur Christian GAMET expose également que des travaux vont être effectués Chemin de Mars avec la création d'un avaloir.

Il ajoute enfin que des travaux de rehaussement du seuil d'entrée de la propriété Chizalet Rue de la Garde afin d'éviter les inondations régulières dont il est victime.

- Monsieur Laurent VERDONE demande s'il y aura une présentation dans le bulletin municipal de la nouvelle fleuriste. Madame Sylvie ALABNI indique que cela sera fait dans le prochain bulletin. Monsieur le Maire ajoute que cela sera aussi l'occasion de présenter les nouveaux gérants du Petit Casino, dont la Commune n'avait pas été informée du changement.

- Madame Sylvie ALBANI rappelle que les opérateurs du ramassage des déchets ménagers n'ont pas le droit de vendre des calendriers. Se méfier donc si des personnes se présentent chez les particuliers à ce titre.

- Madame Sylvie ALBANI informe l'assemblée qu'à l'occasion des célébrations du centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale, une exposition se déroulera les 9, 10 et 11 novembre à la Grange Saunier. Une conférence sera organisée également le samedi 10 novembre au soir et dimanche 11 novembre se déroulera la cérémonie de commémoration avec la participation de la chorale du Collège.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 27 minutes.



Fait à Communay, le 26 novembre 2018

Affiché le 27 novembre 2018

En exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Philippe CHONÉ,
Maire de COMMUNAY.